

Bruxelles, le 21 août 1990.

NOTE BIO (90) 246 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

432

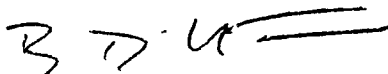
COMMISSION DU 21 AOUT

La Commission s'est penchée le 21 août sur trois sujets majeurs : la crise du Golfe, l'unification allemande et l'Union économique et monétaire. Ces trois sujets ont fait l'objet de décisions qui ont été présentées lors d'une conférence de presse à laquelle ont participé le président Delors et les vice-présidents Andriessen, Christophersen et Bangemann.

Vous trouverez donc ci-joint les textes liminaires de M. Delors sur le conflit du Golfe, l'unification allemande et l'UEM, les propos liminaires de M. Christophersen sur l'UEM et la note P58 sur l'unification allemande.

D'autres éléments de cette conférence de presse vous parviendront dans la journée du 22 août.

Amitiés,
Bruno Dethomas



1. CRISE DU GOLFE

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette conférence de presse. Des événements graves se déroulent au Moyen-Orient et sollicitent bien entendu notre attention et votre attention, notre inquiétude et votre inquiétude. Mais nous devons quand même continuer notre travail. Néanmoins, je vous propose de diviser cette conférence de presse en trois parties pour que ce soit un peu plus clair. La crise du Moyen-Orient et ses conséquences, ensuite les travaux que nous avons menés, dans les conditions que j'expliquerai, sur l'unification allemande et enfin l'adoption par la commission du document final de celle-ci sur l'Union économique et monétaire.

Après chaque exposé, vous aurez la possibilité de poser vos questions.

En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, l'essentiel des événements se déroulaient aujourd'hui à Paris, comme vous le savez, avec une réunion de l'Union de l'Europe Occidentale qui a repris des positions déjà affirmées par la Communauté, en fait, par le Conseil des Ministres lors de la réunion qui a eu lieu à Bruxelles le 10 août. Depuis, il y a eu un durcissement très net concernant notamment la situation des Occidentaux présents en Irak et au Koweït. Il y a eu aussi toujours à Paris, au cours d'un déjeuner, une réunion de la coopération politique à laquelle la Commission participait par la présence de M. Abel Matutes. A l'issue de ce Conseil des Ministres un communiqué a été publié qui parle avec une extrême fermeté de la situation des étrangers et rappelle ensuite la condamnation de l'agression contre le Koweït, contre le traitement fait aux étrangers, et souligne le fait qu'il mette le gouvernement irakien hors la loi international et en dehors des principes fondamentaux qui régissent la vie internationale. La Commission a participé activement à ces travaux. Elle soutient bien entendu la position du Conseil.

En ce qui concerne les aspects proprement économiques de cette crise, la Commission a proposé aujourd'hui - elle l'avait déjà fait le 10 août, mais elle a précisé sa proposition - que la Communauté prenne l'initiative de suggérer premièrement une aide d'urgence aux réfugiés dont certains passent la frontière dans des conditions absolues de dénuement et d'autre part une aide économique et financière destinée aux pays affectés par le développement de la crise du Golfe, par la hausse du prix du pétrole et par les conséquences de l'embargo. Dans l'esprit de la Commission, les pays industrialisés et certains pays arabes seraient invités à participer à cet effort. Ces suggestions ont été retenues par le Conseil des Ministres ainsi que vient de le faire savoir M. De Michellis, le Président du Conseil. Elles seront étudiées dès cette semaine par le Comité des directeurs politiques avec la participation de la Commission. Tout ceci pour le court terme.

Mais à moyen terme, nous avons rappelé les initiatives que la Communauté devait prendre ou avait prises en ce qui concerne un accord avec le Conseil de coopération du Golfe et pour un enrichissement et renforcement de la politique méditerranéenne de la Communauté. Court terme et moyen terme, nos travaux et nos réflexions portent sur ces deux points.

Enfin, Je rappelle que dès le 10 août j'ai suggéré au Conseil que les Ministres des Douze entament une concertation étroite d'une part sur les problèmes posés par les événements, en ce qui concerne leur politique de l'énergie à court et à moyen terme, et d'autre part sur leur politique macro-économique. Et nous aurons l'occasion dès le conseil informel des ministres de l'Economie et des Finances du 8 et 9 septembre de proposer une réflexion sur le thème de la coordination des politiques économiques au douze Ministres des Finances avec l'espoir que, comme je l'ai déjà proposé, le G7 se réunira et pourra donner des signes positifs au marché et aboutir à une coordination des politiques économiques qui permette de continuer sur le sentier de croissance des économies nationales et de l'économie mondiale tel que nous le connaissons actuellement. Mais, bien entendu, sur ces perspectives à moyen et long terme, nous aurons l'occasion d'y revenir avec vous dans les semaines qui viennent. Voilà ce que je voulais vous dire sur la crise du Moyen-Orient. Je rappelle que l'essentiel s'est déroulé à Paris, où certains de vos collègues sont présents mais nous sommes à votre disposition, nous quatre pour répondre aux questions, dans la mesure bien entendu de nos compétences institutionnelles.

2. UNIFICATION ALLEMANDE

Sur l'unification allemande, dans le texte qui avait été préparé pour le premier Conseil européen de Dublin, nous avons prévu trois périodes : une période intérimaire qui commençait avec l'Union monétaire, économique et sociale entre les deux Allemagne et se terminait avec l'unification formelle, ensuite, une période avec des mesures transitoires, et, enfin, troisièmement, la pleine application à 100% des dispositions de la Communauté à l'Allemagne.

Le 17 mai 1990, le Parlement européen apportait son appui à ce processus ; le 18 mai était conclu le Staatvertrag sur l'Union monétaire, économique et sociale ; il entrait vigueur le 1er juillet et, le 14 juillet, nous faisons une communication sur ce Staatvertrag.

Aujourd'hui, nous avons à élaborer l'ensemble des documents qui permettront de passer à la deuxième phase. L'élément nouveau, vous le connaissez, c'est qu'il y a découplage entre la date d'unification formelle et la date des élections. Nous savons depuis cet après-midi que le gouvernement de la République démocratique d'Allemagne proposera au Volkskammer - à son parlement - que cette unification formelle commence le 14 octobre, alors que les élections ont été maintenues le 2 décembre.

Ceci, bien entendu, nous a conduit à accélérer notre travail et à adopter en Commission, dès aujourd'hui, à l'unanimité, les documents qui seront transmis au Conseil des Ministres et qui comportent plusieurs documents qui vous seront communiqués dès qu'ils auront été nettoyés et envoyés au Conseil et au Parlement.

Je voudrais donc vous parler brièvement des aspects institutionnels et du calendrier, de la méthode choisie, des aspects extérieurs - M. Andriessen sera amené à me compléter sur ce point -, des aspects intérieurs - M. Bangemann fera de même - et, enfin, des conséquences financières, des conséquences pour le budget communautaire de l'unification allemande.

En ce qui concerne les aspects institutionnels et le calendrier, d'un côté il existe une procédure normale d'adoption des propositions de la Commission. Cette procédure comporte une double lecture par le Conseil et par le Parlement. L'échéancier prévu était que la deuxième lecture se situerait à la mi-novembre et donc que les textes ne pourraient entrer en application qu'à partir de ce moment-là, c'est-à-dire dans la deuxième quinzaine de novembre. Comme l'unification formelle aura lieu probablement le 14 octobre, ou bien le Parlement européen arrive à inscrire sa procédure terminale avant le 14 octobre, ou bien il faudra donner à la Commission une délégation de pouvoir lui permettant d'appliquer les dispositions, à titre exceptionnel, du 14 octobre à la date de mise en oeuvre officielle de ces mesures. Et nous avons prévu un texte par lequel le Conseil et le Parlement autoriseraient la Commission à prendre ces mesures. Par conséquent, quelle que soit la décision du Parlement sur son calendrier, l'unification allemande aura lieu le 14 octobre et nous serons en mesure, dès le 15 octobre, d'appliquer les dispositions du droit communautaire avec les dérogations que je mentionnerai par la suite.

Deuxièmement, pour la méthode, il faut bien distinguer ce qui incombe au gouvernement allemand et ce qui incombe à la Communauté. Je dis d'autant plus cela qu'actuellement nous assistons à une sorte de difficultés croissante de l'agriculture est-allemande, à une invasion de l'Allemagne de l'Est par les produits agricoles ouest-allemands avec pour conséquence des exportations de produits agricoles de l'est de l'Allemagne vers les autres pays de la Communauté ce qui, notamment dans le domaine de la viande, ne fait qu'ajouter aux difficultés sur les marchés communautaires. Il appartient au gouvernement d'Allemagne fédérale de prendre les dispositions nécessaires de façon à réduire, et même à éviter, ce déséquilibre sur les marchés. C'est un exemple parmi d'autres, mais qui emprunte à l'actualité, de savoir ce qui incombe à chacun de faire. Le cadre général que nous avons retenu, toujours en parlant de la méthode, c'est qu'il y a - je vous le rappelle - intégration automatique du territoire de la RDA dans la Communauté dès l'unification, en application de l'article 227 du Traité et de l'article 23 de la loi fondamentale allemande. Les critères que nous avons retenus pour l'adaptation du droit dérivé sont simples : acceptation de l'acquis communautaire comme point de départ et comme objectif final ; des arrangements transitoires, dont je vous indiquerai simplement la philosophie : chaque fois que la situation économique, sociale ou juridique le rend nécessaire ; enfin, des exceptions ou des dérogations limitées dans le temps et entraînant le moins de perturbations possibles dans le fonctionnement du marché commun.

Pour en venir aux aspects externes, qui étaient sans doute parmi les plus difficiles - et je ne parle pas ici d'un autre préalable pour que l'unification allemande soit pleine et réussie, qui est la conclusion des travaux du groupe 4 + 2 - mais en ce qui nous concerne, il a fallu - et cela a été un travail très important, d'ailleurs comme l'ensemble de ce travail, vous en jugerez vous-mêmes si vous avez la patience de tout lire - il a donc fallu passer en revue tous les engagements externes de la République démocratique allemande, analyser un grand nombre de traités bilatéraux et multilatéraux dont une partie relève de la compétence exclusive de la Communauté. La Communauté succède donc à la République démocratique d'Allemagne dans ses droits et dans ses devoirs. Fort heureusement, la plupart des accords avec les pays du Comecon viennent à échéance fin 90, mais il existe quand même des engagements qui vont au-delà de 1990.

Par conséquent, nous proposons au Conseil et au Parlement, pour tenir compte de la situation, que, pendant une période d'un an renouvelable pendant un an et dans la limite du commerce traditionnel entre l'économie est-allemande et les pays du Comecon (pour les produits que la RDA importait et qui sont donc destinés à l'économie est-allemande, c'est-à-dire demain au Laender de l'Est), il y ait suspension des droits de douane. Je signale au passage que cette proposition serait la première mesure d'aide qui comblerait les attentes de l'Union soviétique, puisque, lorsque M. Andriessen et moi-même sommes allés en voyage officiel en Union soviétique, les dirigeants de ce pays nous ont expliqué que, pour insérer l'économie soviétique dans l'économie mondiale, la base la plus certaine c'était de maintenir les échanges commerciaux avec la République démocratique d'Allemagne qui représente, d'ailleurs, 55% des échanges commerciaux de l'Union soviétique. Par conséquent, en proposant cette suspension des droits de douane pendant un an voire pendant deux ans, nous apportons une première réponse modeste aux demandes formulées par l'Union soviétique dans le cadre du travail d'étude que nous menons pour le prochain Conseil européen.

Sur le plan intérieur, la grande majorité des directives en matière de règles techniques peuvent s'appliquer dès maintenant et, en tout cas, les produits qui ne sont pas aux normes de la Communauté ne pourront pas circuler librement dans la Communauté. Nous avons prévu des périodes transitoires. La période transitoire classique va jusqu'au 31 décembre 1992, c'est-à-dire deux ans. Lorsqu'il s'agit simplement d'adaptation technique, le délai est ramené à un an, mais, lorsqu'il s'agit de problèmes d'une ampleur considérable auxquels doit faire face l'économie est-allemande, notamment les questions d'environnement, la période de transition pourra s'écouler jusqu'à la fin 1995. Voilà quel est l'esprit général des mesures en ce qui concerne le marché intérieur et les dispositions communautaires.

Pour ce qui est de l'agriculture, la politique agricole commune s'applique intégralement à l'économie est-allemande. Nous n'avons envisagé que deux modifications aux règles quantitatives qui gouvernent notre politique agricole : nous ne changeons pas ce qu'on appelle les QMG (les quantités maximales garanties) mais nous avons augmenté les quotas pour le lait de 6.570.000 tonnes et pour le sucre de 870.000 tonnes. Bien entendu, toutes les politiques structurelles liées à l'agriculture s'appliqueront à la République démocratique d'Allemagne mais nous savons qu'il faudra du temps pour que l'économie est-allemande puisse bénéficier des différents règlements qui sont prévus à cet effet.

Pour ce qui est de la pêche, il y a application de la politique commune de la pêche. Pour les transports, la même chose ; il y a là simplement deux dérogations techniques, je les cite parce qu'elles illustrent - si vous voulez - la difficulté de notre travail : pour les règles d'accès à la profession, c'est la période d'adaptation d'un an qui joue ; et pour ce qu'on appelle le tachygraphe, c'est-à-dire la vérification des conditions de travail et de circulation, nous avons prévu un délai de trois ans. Dans les autres politiques, sociale, énergie, recherche, technologie, télécommunications, la CECA, nous appliquons les règles normales.

Donc, deux sujets méritent encore un commentaire sur le plan intérieur : d'une part, l'environnement. La situation est de l'avis-même des autorités est-allemandes désastreuse dans ce domaine et c'est pourquoi nous avons prévu des périodes assez longues allant jusqu'à fin 1995 pour l'adaptation des normes de qualité pour l'eau, pour l'air, pour

L'adaptation des installations existantes, voire pour la fermeture de certaines d'entre elles, comme cela a déjà été décidé par le gouvernement est-allemand. Bien sûr, à partir du 14 octobre - si c'est cette date qui est retenue - les citoyens est-allemands auront tous les droits et tous les devoirs qui s'attachent à la qualité de membre de la Communauté. Ce sera vrai aussi pour les politiques dites structurelles, les politiques d'aide au développement, et, pour faciliter la tâche des autorités allemandes, nous ne distinguerons pas, comme pour les autres pays, entre les objectifs 1, 2, 5, etc. Il suffira que les Laender nous présentent un programme général de développement à partir duquel nous établirons les cadres communautaires d'appui qui nous permettront d'aider humainement, techniquement et financièrement les Laender de l'Allemagne de l'Est.

Voilà donc, à grands traits, ce qui a été prévu, avec beaucoup de détails, ce qui explique l'importance des textes.

Quant aux implications financières, il est difficile de les préciser à 100 Mécus près. Tout ce que l'on peut vous dire, c'est que, pour les politiques structurelles, nous avons proposé une enveloppe forfaitaire de 3 milliards d'Ecus pour trois ans, et que les conséquences financières globales - mais ces chiffres sont approximatifs - se résument pour nous à des dépenses supplémentaires de deux milliards d'Ecus, et du côté des ressources à un apport supplémentaire d'environ un milliard et demi d'Ecus.

Les deux points qu'il faut retenir, parce que ce sont ceux qui ont fait l'objet de discussions au sein du Conseil européen et qu'on retrouve dans la presse, sont les suivants : premièrement, l'unification allemande se réalisera sans qu'il soit nécessaire de modifier le plafond des ressources propres, tel qu'il a été fixé dans le grand accord intervenu au Conseil européen en février 1988 ; l'unification allemande pourra se réaliser jusqu'en 1993 à l'intérieur des plafonds de ressources qui ont été prévus. Deuxièmement, le financement des politiques structurelles pour les Laender de l'Allemagne de l'Est se fera sans qu'on enlève un seul Ecu aux politiques structurelles déjà en vigueur ; par conséquent, les politiques structurelles des objectifs 1 à 5 seront réalisées intégralement et ne souffriront en rien de l'unification allemande. Voilà deux principes simples qui, je crois, devraient écarter bien des craintes qui ont pu s'exprimer ici ou là.

Voilà ce que je voulais vous dire en résumant grossièrement ces documents dont vous prendrez connaissance. Je crois qu'un résumé a été prévu et qu'il vous sera distribué. Nous sommes maintenant à votre disposition pour répondre à vos questions. Je voudrais quand même souligner en passant que nos services ont fait un effort exceptionnel pour aboutir dans les délais prévus et que la Commission a pu aujourd'hui approuver l'ensemble de ces documents.

3. UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

Avant de donner la parole à M. Christophersen sur l'Union économique et monétaire, je voudrais vous préciser l'esprit dans lequel nous avons fait ce rapport. Le calendrier de la présidence italienne prévoit, en effet, en ce qui concerne la préparation de la conférence intergouvernementale qui débutera ses travaux à la mi-décembre, une prochaine réunion des Ministres de l'Economie et des Finances les 7, 8 et 9 septembre, puis une réunion des Ministres des Affaires Etrangères.

L'espoir de la présidence italienne était que, au Conseil européen de Rome I qui aura lieu entre le 27 octobre et le 2 novembre - nous ne savons pas encore la date exacte -, on puisse se mettre d'accord sur un mandat donné à la conférence.

Par conséquent, il était important que la Commission fasse connaître sa position sur l'Union économique et monétaire et qu'elle rassemble dans une contribution unique ses propositions. Elle l'a fait dans l'esprit suivant. Premièrement, elle s'est inscrite dans le mouvement qui doit amener une double modification du Traité, l'une au nom de l'Union économique et monétaire, l'autre au nom de l'Union politique, l'introduction du document, comme la partie institutionnelle, tiennent compte du lien absolument indissociable entre les deux conférences. Deuxièmement, elle l'a fait en recherchant des innovations institutionnelles qui maintiennent l'équilibre actuel des institutions qui a permis à la Communauté d'être efficace. Elle l'a fait, troisièmement, en tenant compte des positions de chaque pays et en essayant de trouver une position qui pourrait avoir le consensus de tous les pays membres compte tenu des multiples débats qui ont déjà eu lieu au sein des Ministres de l'Economie et des Finances.

suite - voir note BIO(90) 246 (suite 1)

Bruxelles, le 22 août 1990.

**NOTE BIO (90) 246 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

COMMISSION DU 21 AOUT

Suite à la note BIO 246 envoyée hier soir, veuillez trouver ci-dessous copie des documents distribués hier en salle de presse, à savoir la speaking note de M. Christophersen sur l'UEM et la P58 relative à l'unification allemande.

UEM

The Commission on the 21st of August adopted its final proposal for Economic and Monetary Union. The Commission's communication proposed by President Jacques Delors and Vice-President Henning Christophersen is intended to serve as reference text for the Intergovernmental conference.

The Commission proposes to start the second stage on 1st of January 1993. First stage should make it possible to achieve a high degree of convergence, to reinforce monetary policy coordination and to promote the role of the Ecu. The second stage would then become a phase of intensive preparation during which the European system of central banks EuroFed would be set up. The Commission thinks there is a clear economic case for a short duration of the transition. The beginning of stage 3 and the introduction of the Ecu as the single currency would be the subject of political agreement by the European Council.

The creation of an economic and monetary union will create the basis for a tighter coordination of economic and monetary policies, which will make the Community able to respond better to external shocks. It will also enlarge the efficiency of the Community economies and thereby contribute to an increase in growth and employment.

To be fully effective, economic and monetary union requires a qualitative institutional jump which will bring the Community considerably nearer to a Political Union. The Intergovernmental conference on EMU must therefore be seen in relation to the Intergovernmental conference on political union. However, the possible results of this Intergovernmental conference are not taken into account in this communication.

- Design of EMU

For the definitive economic and monetary union, the Commission's communication advocates a design similar to that of the Delors Committee Report. Economic and monetary union is a whole. The Commission proposes that the Treaty should designate the Ecu explicitly as the future single currency of the Union. A single monetary policy is required and must be determined in a centralized way by a new Community Institution.

Economic union should be founded on the internal market and on closer coordination of economic policies and on the development of common policies. This requires a reinforcement of multilateral surveillance. Further the Treaty should prohibit monetary financing of public deficits and bailing out of any Member State. Equally the Treaty should state the

principle that excessive budget deficit must be avoided. To ensure economic union new policy instruments would have to be created. That includes multiannual guidelines for economic policy to be formally endorsed by the European Council and a specific support scheme which would be activated in case of specific economic shocks. Such financial support would be subject to conditionality. In the final stage of economic and monetary union, there might also be the need to further strengthen Community's structural policies.

In the economic field, the institutional framework has already been established under the Treaty of Rome. There is no need to set up new institutions besides the existing ones : the European Parliament, the Council of Ministers and the Commission. However, the roles of the existing institutions should be enhanced and adjusted.

On the monetary side economic and monetary union necessitates the creation of a new Community institution EuroFed. The Commission's communication states three fundamental principles for EuroFed :

- the objective of EuroFed should be price stability. Subject to this objective the EuroFed should support the general economic policy set at the Community level by the competent bodies.
- EuroFed should be independent from national governments and Community authorities.
- EuroFed should be democratic accountable. Its president should be appointed by the European Council after consultation of the European Parliament. The President of EuroFed should participate in debates in the European Parliament.

The major tasks of EuroFed should be formulation and implementation of the monetary policy and the issue of Ecu. The choice of the exchange rate regime and the negotiation of international monetary agreements should continue to be a matter for the political authorities, assisted by EuroFed. Interventions in the markets for foreign exchange and the daily management of foreign exchange reserves could be conducted on the basis of instructions from the board of EuroFed. The Board should be able to decide to use the reserves put at its disposal for its own interventions.

- ECU

A single currency is an essential feature of economic and monetary union. It is not desirable that the single currency should be one of the existing national currencies. Furthermore it should not be a new 13th currency. Introducing a new monetary denomination must be introduced. That however, requires time and management. Existing arrangements for the ECU should therefore be built on as much as possible.

The expansion of the role of the ECU in commercial transactions and in the markets requires a strong impetus from the national and Community public authorities. This impetus could take several forms :

- the removal of all legal and regulatory obstacles to its private use, in particular, economic agents must be allowed to freely make legally binding contracts in ECUs ;
- the generalisation of the use of the ECU in the operation of the Community institutions, including for the own resources system of the Community budget ;
- the extension of the use of the ECU in operations between the Community central banks, and in their interventions in the foreign exchange ;

- the development of the use of the ECU in the issuing of public bonds and in public borrowing operations ;
- encouraging the smooth development of the ECU market by central banks and EuroFed.

However, all these efforts will only be fully validated by the clear provision in the Treaty that designates the ECU explicitly as the future single currency of the union.

- Economic advantages

One single currency will have great advantages by eliminating exchange rate variability, uncertainty and transaction costs. That will in connection with further refinements of the Single Market yield gains in efficiency in the economies which will further strengthen the trend of investment, growth and employment in all regions.

Price stability is an objective for economic and monetary union. It is beneficial in its own right for example through allowing the price mechanism to work efficiently for resource allocation purposes. The Community has the opportunity to maintain price stability by building its monetary union on the basis of the reputation for monetary stability of its largest national economy and of other narrow-band participants in the EMS.

The economic and monetary union will also bring gains for many countries' national budgets through reductions in interest rates as inflation and exchange risks premia are eliminated. These benefits will outweigh the loss of seigniorage revenue to be experienced by some countries.

The main potential cost of economic and monetary union is that represented by the loss of the nominal exchange rate as an instrument of economic adjustment. The Commission does not think that this loss should be exaggerated. The Community will still be able to change the exchange rates in relation to the rest of the world and the nominal exchange instrument is already largely abandoned within the Community.

L'UNIFICATION ALLEMANDE (P-58)

LA COMMISSION EUROPEENNE PROPOSE UN ENSEMBLE DE MESURES POUR UNE INTEGRATION RAPIDE DE LA RDA DANS LA COMMUNAUTE

La Commission européenne - conformément au mandat que lui avait confié le Conseil Européen à Dublin à la fin du mois de juin dernier - a adopté le 21 août un paquet de mesures destiné à assurer une intégration rapide de la RDA dans la Communauté. Ainsi, l'unification allemande se fera sans modification des traités, les dérogations seront limitées dans le temps et le coût pour le budget de la Communauté sera supportable et n'entraînera pas de modifications au dispositif budgétaire et financier en vigueur depuis 1988.

L'essentiel des réglementations et du droit communautaire sera, en effet, immédiatement applicable à l'ancien territoire de la RDA.

Pour tenir compte de l'anticipation de l'unification allemande, telle que souhaitée par les autorités de la RDA, la Commission Européenne, ainsi que l'avait indiqué le Président Delors aux Ministres des Affaires Etrangères des Douze le 10 août dernier, devrait pouvoir disposer d'une

délégation générale pour appliquer par anticipation les mesures transitoires et adaptations techniques proposées (les délais initialement prévus pour l'unification allemande, à savoir la fin de 1990, permettaient les deux lectures nécessaires des textes par le Conseil des Ministres et le Parlement Européen avant la fin du mois de novembre).

Une concertation à ce sujet devrait donc avoir lieu, comme l'a suggéré le Président Delors, entre le Conseil des Ministres et le Parlement Européen.

En vertu de cette délégation générale, la Commission Européenne serait habilitée à autoriser la RFA à maintenir provisoirement en vigueur une réglementation applicable dans le territoire de la ex-RDA qui n'est pas conforme au droit communautaire, mais qui pourra être couverte par une mesure transitoire proposée par la Commission. Afin d'éviter d'éventuelles difficultés pour la Communauté, une clause de sauvegarde est prévue.

Ces dérogations porteront essentiellement sur les secteurs agricole et de la pêche.

Tels sont les principaux enseignements du paquet de mesures que la Commission Européenne vient d'adopter et qu'elle soumet aux Douze ainsi qu'au Parlement européen afin d'assurer une intégration rapide de la RDA dans l'actuelle Communauté Européenne.

- L'essentiel des règles existantes applicables sans délai

Par ailleurs, l'essentiel des règles, directives et autres dispositions de ce qu'il est convenu d'appeler " l'acquis communautaire " sera immédiatement applicable à l'ex-territoire de la RDA.

Ainsi, le marché intérieur n'aura pas à souffrir de l'unification allemande : la grande majorité (environ 80 %) des directives en matière de règles techniques sera applicable dès l'unification.

Il en va de même pour des domaines essentiels tels que la libre circulation des capitaux, des personnes et des services financiers ainsi qu'en matière de fiscalité indirecte, où il y aura application immédiate des règles communautaires.

Autre élément important de l'acquis communautaire, la politique de concurrence s'applique déjà à l'ex-territoire de la RDA. Les règles existantes en matière d'aides publiques, en particulier, permettent une application flexible par la Commission, afin de faire face à la restructuration indispensable de l'économie est-allemande. Par ailleurs, les aides d'Etat accordées par le budget de la RFA à la fois au territoire de Berlin-Ouest et à l'ensemble de la zone frontalière actuelle entre les deux Allemagne seront revues dès l'unification et leur disparition est envisagée.

En matière agricole, l'essentiel de la politique de la Communauté, à savoir les mécanismes de marché et les prix garantis aux agriculteurs, est progressivement mis en place. De même, pour le secteur de la pêche, l'intégration de la RDA dans la Communauté ne nécessite pas d'adaptations de la politique actuelle appliquée au territoire de la Communauté : la flottille de RDA aura accès aux ressources internes sans modifier les quotas et les volumes de capture maximaux en vigueur.

Quant aux domaines de l'énergie - y compris les dispositions du Traité EURATOM - ainsi que ceux de la recherche, de la technologie et des télécommunications ne posent pas de problèmes particuliers d'adaptation législative.

Enfin, le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (la CECA) peut s'appliquer sans adaptations ni mesures transitoires : ainsi, ces deux secteurs pour lesquels un programme de restructuration de six ans est prévu, pourront bénéficier d'aides communautaires à la réadaptation d'un montant total d'environ 120 millions d'Ecus, un premier versement de l'ordre de 10 millions d'Ecus pourrait déjà intervenir en 1991.

- Les relations de la RDA avec les pays du Comecon

Une des sources de revenus principales de la RDA était constituée jusqu'à présent par ses échanges commerciaux privilégiés avec les pays du Comecon. La Commission Européenne a souligné à plusieurs reprises qu'il convenait de maintenir ces liens pour un temps, après l'intégration de la RDA au territoire de la Communauté.

Dans son paquet de mesures, la Commission propose donc de maintenir le commerce entre la RDA et les pays de l'Est européen - y compris l'Union soviétique - ainsi qu'avec la Yougoslavie, pour une période transitoire, allant jusqu'au 31 décembre 1991 renouvelable un an, proposition assortie de conditions et d'avantages :

- dans les limites du commerce traditionnel (1990);
- pour des produits destinés exclusivement au territoire de l'actuelle RDA;
- avec suspension des droits de douane et restrictions quantitatives;
- en dérogation des règles techniques applicables dans la Communauté.

- Le volet agricole

La Commission constate que l'application intégrale de la politique agricole commune a été facilitée par l'union économique et monétaire inter-allemande intervenue le 1er juillet dernier et par l'union douanière entre les deux Allemagne mise en vigueur depuis le 1er août de cette année.

Les adaptations techniques et les dérogations transitoires concernent donc principalement les " stabilisateurs agricoles ", piliers de la réforme de la politique agricole commune entamée depuis plusieurs années d'une part, et les mesures en faveur de l'amélioration des structures agricoles d'autre part.

Ainsi, pendant une période transitoire - allant jusqu'à la fin de 1992 en règle générale - la Commission Européenne estime que des aides nationales d'adaptation seront nécessaires pour soutenir le processus de restructuration agricole dans l'actuelle RDA.

Pour ce qui est des stabilisateurs agricoles, les seules adaptations envisagées par la Commission concernent les quantités maximales d'intervention pour la viande et les tomates transformées.

Quant aux quantités maximales garanties, la Commission ne propose pas d'en fixer pour l'ancien territoire de la RDA, parce qu'il conviendra de revoir de toute manière les stabilisateurs existants au cours de la campagne agricole 1991-1992.

Enfin, en matière de quotas, la Commission propose un contingent global garanti de 6.570.000 tonnes de lait pour l'ancien territoire de RDA, ainsi qu'un quota de sucre de 870.000 tonnes.

En cas de difficultés apparaissant sur les marchés communautaires en raison de l'unification, la Commission aura recours aux dispositifs de gestion prévus en cas de crise dans chacune des organisations communes de marchés.

- L'environnement : une longue transition

L'état dramatique de l'environnement en RDA appelle, selon la Commission Européenne, un grand nombre de mesures transitoires, dépassant le délai généralement proposé dans les autres secteurs, à savoir la fin de 1992. Ainsi, pour ce qui est des normes anti-pollution pour l'eau et pour l'air, des périodes de transition allant jusqu'à fin 1995 seront nécessaires. Des programmes d'assainissement sont prévus à ce sujet. En revanche, dans le domaine de la sécurité nucléaire, aucune mesure transitoire n'est proposée.

En dehors de l'environnement, d'autres secteurs nécessiteront des transitions pouvant le cas échéant aller au-delà de la fin de 1992 : il s'agit des secteurs alimentaire, chimique et pharmaceutique. Par ailleurs, des adaptations techniques ou des dérogations temporaires seront nécessaires, selon la Commission, dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire.

Ceci ne devrait toutefois pas causer de problèmes majeurs à la Communauté actuelle, puisque les produits " sous-normes " ne pourront être mis en circulation qu'à l'intérieur du territoire de l'ancienne RDA.

- Coûts limités pour le budget de la Communauté

L'intégration de l'actuelle RDA dans la Communauté Européenne n'entraînera pas de coûts insupportables pour le budget communautaire.

Selon les estimations de la Commission Européenne, le coût supplémentaire, en moyenne annuelle, ne représentera pas plus de 500 millions d'Ecus par an, au cours des années 1991 à 1993.

En effet, l'unification allemande entraînera pour le budget européen des dépenses supplémentaires de 2 milliards d'Ecus en moyenne annuelle pendant les trois prochaines années (dont 1 milliard pour les fonds structurels, de 800 à 900 millions pour l'agriculture et de 150 millions pour les autres politiques), chiffre qu'il faut mettre en regard de recettes supplémentaires pour ce même budget, estimées à quelque 1,5 milliard d'Ecus par an.

Amitiés,
Bruno Dethomas